

Conférence Interministérielle Santé publique

20 avril 2020

Procès-verbal

Présents

Membres

<ul style="list-style-type: none"> ○ Maggie De Block, Ministre (présidente de la CIM SP) + Bert Winnen, directeur cellule stratégique 	Gouvernement fédéral
<ul style="list-style-type: none"> ○ Alain Maron, Ministre 	Commission communautaire commune, Commission communautaire française et Commission communautaire flamande
<ul style="list-style-type: none"> ○ Wouter Beke, Ministre 	Gouvernement flamand
<ul style="list-style-type: none"> ○ Christie Morreale, Ministre + Yolande Husden, directrice cellule stratégique 	Gouvernement wallon
<ul style="list-style-type: none"> ○ Antonios Antoniadis, Ministre 	Gouvernement de la Communauté germanophone
<ul style="list-style-type: none"> ○ Valérie Glatigny, Ministre + Delphine Haulotte, conseillère ○ Bénédicte Linard, Ministre 	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Pedro Facon + Kurt Doms, conseiller CIM + Vincent Melis, conseiller CIM 	Secrétaire de la Conférence interministérielle Santé publique, Directeur général Soins de santé

Invités

<ul style="list-style-type: none"> ○ Philippe De Backer, Ministre 	Gouvernement fédéral
<ul style="list-style-type: none"> ○ Nicolas De Cattalaÿ, conseiller de la Première Ministre Wilmès 	Gouvernement fédéral
<ul style="list-style-type: none"> ○ Isabelle Van der Brempt, cheffe de cellule Soins aigus et chroniques, DGGS 	SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
<ul style="list-style-type: none"> ○ Jo De Cock, administrateur général 	INAMI
<ul style="list-style-type: none"> ○ Steven Van Gucht (Sciensano) 	Président du Comité scientifique COVID-19

La CIM a été convoquée à la demande de la Première Ministre, avec comme point principal à l'ordre du jour l'organisation du traçage des contacts.

1. Traçage des contacts : état des lieux

Le ministre de Backer expose l'état des lieux. Une note est disponible sur Sharepoint.

Le traçage des contacts est une compétence des entités fédérées. La présente CIM doit donc être considérée comme une réunion de transfert du niveau fédéral vers celui des entités fédérées. Une coordination interrégionale est recommandée.

L'objectif du traçage des contacts est de briser aussi rapidement que possible la chaîne des contaminations dès qu'une personne a été confirmée positive au COVID-19. Le traçage ira donc de pair avec la réalisation soutenue de tests, pour laquelle la capacité est actuellement déjà disponible. Aucun déconfinement ne peut avoir lieu sans traçage.

Le traçage des contacts comprend deux formes (complémentaires) :

1. Le traçage manuel : celui-ci est essentiel pour le déploiement de la stratégie de sortie du confinement. Ce traçage est réalisé par une équipe de personnes. Il nécessite une importante coordination interrégionale, et une intégration avec le système interfédéral eHealth (p. ex. le dossier médical). Il est possible de travailler avec un call center, fonctionnant au moyen de scénarios utilisés dans tout le pays.
2. Application mobile ("app") & technologie : ce système vient en complément du traçage manuel, mais est à utiliser sur une base volontaire par le citoyen. Le gouvernement fédéral définira le cadre juridique (notamment en matière de protection de la vie privée et de RGPD). Les entités fédérées sont compétentes pour le choix de l'app et son déploiement.

Le ministre Antoniadis annonce que la Communauté germanophone est occupée à constituer une équipe. Il demande quelles personnes seront testées plus largement et quand. Il est partisan d'un élargissement des critères actuels.

Le ministre Maron annonce que la COCOM elle aussi a rédigé une note de travail, après des réunions entre l'autorité fédérale et les entités fédérées. Il pose les questions suivantes :

1. Le traçage des contacts doit-il être entièrement opérationnel pour le 3 mai ?
2. Quelle relation existe-t-il entre le call center et le support technologique/l'app ?
3. Quelles informations médicales de base (dossier médical ou autre) constitueront la source, et quelle est la relation entre cette technologie et cette source ?
4. Quelle est la relation avec eHealth ?

Les réponses à ces questions constituent pour lui des conditions préalables pour l'organisation du traçage des contacts.

Le ministre Maron demande aussi quel est le point de vue fédéral sur les masques faciaux en tissu. Cet élément est important, entre autres, dans le cadre de l'utilisation des transports en commun à Bruxelles. La communication à ce sujet de la part de l'autorité fédérale n'est pas claire. Selon l'Association de la Ville et des Communes, l'autorité fédérale ne s'estimerait pas compétente pour les masques faciaux en tissu. Il déplore cette position et demande que l'autorité fédérale fasse la clarté et fixe les normes minimales.

La ministre Morreale est d'accord avec le principe de la compétence des entités fédérées en matière de traçage des contacts. Il est important que ce soient les services publics qui l'organisent afin d'éviter des systèmes disparates. Le cadre éthique et juridique doit être précisé. La relation entre traçage et tests est évidente et essentielle. Elle pose les questions suivantes :

1. Est-ce l'autorité fédérale qui (fera) développer(a) l'app, ou est-ce entièrement une compétence des Régions ?
2. Une app éventuelle doit-elle être reliée au dossier médical ?
3. Il faut examiner le rôle des organismes assureurs par rapport à une app éventuelle.
4. Comment éviter que des acteurs externes à l'UE s'emparent de ce marché ?

Le ministre Beke confirme également la compétence des entités fédérées en matière de traçage des contacts. Une coordination interfédérale est toutefois nécessaire avec un cadre coupole unique pour tout le pays et donc de préférence aussi une app unique. Sans une app unique, la coordination devient difficile. Il pose les questions suivantes :

1. Pendant combien de temps pratiquerons-nous le traçage ? Pendant une période, ou une phase (p. ex. jusqu'à l'arrivée d'un vaccin) ?
2. Quelle est l'estimation de l'efficacité d'une app, si son utilisation par le citoyen est volontaire ?

Pour la ministre De Block, le 3 mai est la date cible pour le déploiement du traçage des contacts sur tout le pays. La question est de savoir comment organiser celui-ci sur le plan interrégional. Il subsiste un risque d'une deuxième vague de contaminations. Le traçage des contacts sera donc nécessaire jusqu'à ce que le virus ait disparu ou qu'un vaccin soit disponible ; ceci montre l'importance de la liaison au dossier médical.

Le ministre Maron manifeste son inquiétude à propos de la protection de la vie privée ; une personne testée positive devra communiquer ses contacts au call center. Selon la ministre De Block, le système doit totalement respecter la vie privée. Il a reçu par ailleurs des informations selon lesquelles l'app ne serait pas introduite, et que donc seul un traçage manuel serait utilisé. Il demande des précisions sur la stratégie.

La ministre Glatigny souligne également l'importance de la conformité au RGPD et d'une mise en œuvre dans un cadre européen.

Pedro Facon résume :

1. Fenêtre temporelle : pour quand, et pendant combien de temps, le traçage des contacts doit-il être opérationnel, et de quelle manière ?
2. Interactions : quelle est l'interaction entre l'app, eHealth, le call center, les dossiers médicaux électroniques de patient... Un cadre juridique est nécessaire à cet effet.
3. Il faut du personnel pour les call centers : combien et comment ?
4. Quelle est la relation entre la stratégie de test et les masques faciaux ?
5. Quelle est la teneur de la coordination interfédérale ? Des possibilités existent en tout cas sur le plan du cadre juridique, du support technique pour le call center, et d'eHealth.

Le ministre De Backer souligne l'impossibilité du déconfinement sans un traçage des contacts. La date cible pour le déploiement du traçage des contacts est donc le 3 mai. Le traçage des contacts doit être organisé sans tenir compte de l'app. Une app facilite le traçage manuel des contacts, mais ne le remplace pas. L'autorité fédérale définira uniquement les caractéristiques de base de l'application mobile (conformément aux mesures européennes), comme le caractère open-source et l'utilisation de Bluetooth. Il n'y aura pas de banque de données centrale.

Simultanément, la logistique et l'infrastructure de test doivent être entièrement opérationnelles. Le lien entre traçage des contacts et tests est toutefois très ciblé. Actuellement, un test est pratiqué auprès des personnes manifestant des symptômes qui se présentent aux centres de triage, aux hôpitaux... En cas de test positif, les personnes avec lesquelles l'intéressé(e) a été en contact sont contactées en leur demandant de prendre certaines mesures (p. ex. respecter une quarantaine). Si des symptômes se manifestent, cette personne est testée. Si aucun symptôme n'apparaît, un test sérologique peut être réalisé.

Le ministre De Backer souligne que la réalisation d'un test ne peut être utilisée comme condition pour retourner ou non au travail. En effet, les résultats révèlent que "seulement" 5% des personnes sont contaminées. Les tests servent uniquement à déterminer (a) qui est contaminé ou (b) qui est immunisé. Il est impossible de tester les gens chaque jour ou chaque semaine.

Pour le ministre De Backer, il est également impossible de fixer une date de fin pour le recours au traçage des contacts. Les tests et le traçage doivent permettre un suivi efficace de la situation après le déconfinement, par exemple pour éviter une deuxième vague, ou pour détecter des endroits à risque (comme les immeubles à appartements).

Pour ce qui est de la coordination ultérieure, il incombe désormais aux Régions d'assumer la direction, selon le ministre De Backer. L'autorité fédérale fournira un appui.

La politique en matière de masques faciaux est indépendante des tests et du traçage des contacts. Même si le Conseil national de sécurité décidait que des masques faciaux ne sont pas nécessaires, les tests et le traçage des contacts devraient se poursuivre. Il transmettra la question du ministre Maron concernant les masques faciaux au ministre Geens pour suite.

La ministre Linard souligne que le port de masques faciaux faciliterait la mise en œuvre du personnel dans les structures pour "la petite enfance". Dans ces structures, le règle de distanciation sociale est impossible à respecter.

Le ministre Maron demande la désignation d'un chef de projet au niveau fédéral, par exemple chez Sciensano. La ministre Morreale se rallie à cet avis.

Le ministre De Backer déclare que, vu les compétences incombant aux Régions, l'autorité fédérale n'assurera pas une coordination en ce domaine. L'autorité fédérale élaborera toutefois le cadre légal. Les entités fédérées peuvent opter pour leurs propres apps "régionales", pour une app commune ou pour en confier le développement à des entreprises privées, des universités, etc. La relation avec le call center doit être assurée. Le ministre De Backer communiquera la liste des consortiums qui ont déjà travaillé à la création d'une app, aux membres de la CIM. La ministre De Block plaide pour la mise sur pied d'un groupe de coordination interrégional, chargé d'une mission de direction claire.

Le Ministre Beke est surpris par le changement de position du gouvernement fédéral. La nouvelle position n'est pas conforme à l'approche et aux discussions menées jusqu'à présent.

Par conséquent, le Ministre Beke ne peut pas être d'accord avec ce changement de position. Si le « contact-tracing » est bien une compétence des entités fédérées, il n'était pas nécessaire d'organiser une réunion de passation. Le groupe de travail « Data vs Corona » du Ministre De Backer avait pour ambition d'avoir une stratégie intégrée, de partir d'un « contact-tracing » avec l'appui d'une application et de mettre en commun toutes les ressources. Les régions se sont inscrit dans cette logique. Garder le virus sous contrôle relève d'un défi commun. Une coordination interfédéral est dès lors très importante.

Le cadre interrégional du traçage des contacts et les réponses aux questions adressées à l'autorité fédérale seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine CIM.

2. Divers

La prochaine réunion de la CIM se tiendra le mercredi 22 avril 2020, de 8h à 10h, par visioconférence. La réunion préparatoire se tiendra le mardi 21 avril à 19h. Les points de l'ordre du jour peuvent être transmis pour le mardi 21 avril à 12h au secrétariat à l'adresse imcvg_sec_cimsp@health.fgov.be. Des points de l'ordre du jour ne sont admis que s'ils sont assortis d'une note d'accompagnement (voir règlement d'ordre intérieur de la CIM).

3. Décisions

Les régions et communautés prennent acte de la position du gouvernement fédéral qui est communiquée, à savoir :

- a. pour le 3 mai, un système de traçage des contacts est indispensable en fonction du déconfinement. Un traçage manuel au moyen d'un call center est un minimum ; une app constitue une valeur ajoutée très utile ;**
- b. les entités fédérées sont compétentes pour le développement et le déploiement du système, et ont la responsabilité de la coordination interrégionale. L'autorité fédérale les appuiera, et définira le cadre légal relatif aux critères généraux et à la protection des informations.**